



**MINISTÈRE
DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Plan France Relance outre-mer

Foire aux questions



**MINISTÈRE
DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Sommaire

Le plan France Relance

Le plan France Relance en outre-mer

Quels sont mes principaux interlocuteurs ?

Les spécificités du plan France Relance pour les territoires ultramarins

Focus sur le volet du plan #un jeune, une solution ?

Focus sur le recyclage foncier des friches

Focus sur la rénovation thermique

Des moyens d'appui en ingénierie sont-ils prévus au plan de relance ?

Le fonds 5.0

Les différents dispositifs de l'ANCT

L'appui de la Banque des territoires

Qu'est-ce qu'une opération « prête à démarrer » ?



**MINISTÈRE
DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Le plan France Relance

100 milliards d'euros pour soutenir la reprise économique et préparer l'avenir, un socle de **1,5 milliards d'euros** dédiés à la relance dans les outre-mer, des contrats de relance territorialisés à négocier et élaborer d'ici fin 2020, des crédits à engager d'ici **2022** : le **plan France Relance** constitue une **accélération historique** des projets structurants au profit de nos concitoyens ultramarins autant qu'une **course de vitesse** pour les services de l'État que vous dirigez.

C'est pour vous aider à relever ce défi que cette **foire aux questions** a été conçue. Elle sera enrichie à mesure que nous obtiendrons des précisions.

Aller chercher la réponse à vos interrogations auprès des ministères et partenaires porteurs des différentes politiques publiques, **adapter** autant que possible les dispositifs à vos contraintes territoriales, vous éclairer sur les modalités de **mise à disposition des crédits**, vous donner de la visibilité sur les **dates des appels à projet**, vous aider à tirer le meilleur profit des différents plans, contrats et fonds, vous renseigner sur **les moyens d'ingénierie territoriale** à votre disposition et les enrichir en fonction de vos attentes, suivre avec vous le **rythme de dépenses**, partager **vos bonnes pratiques** : tel est l'objectif du MOM, telle est l'ambition de cette foire aux questions.

Pour créer un lien direct entre la DGOM et vous, **une adresse courriel unique** est désormais dédiée à toutes vos questions sur le plan France Relance en outre-mer :

francerelance.outremer@outre-mer.gouv.fr

Toute l'équipe du ministère des outre-mer est mobilisée **pour vous soutenir** dans la mise en place réussie du plan France Relance.



Le plan France Relance en outre-mer

Quels sont mes principaux interlocuteurs ?

Chacune des mesures de relance est portée par un ministère ou un opérateur responsable de programme. Des circulaires ministérielles sont en cours de préparation. D'ores et déjà, vous pourrez trouver de premières informations sur les sites spécialisés de chaque ministère.

Le tableau figurant en [annexe 1](#) répertorie les personnes référentes, ainsi que les modalités de gestion correspondant aux crédits notifiés par le Premier ministre dans son courrier du 18 novembre 2020.

Par ailleurs, les sites suivants sont régulièrement mis à jour et vous permettent de suivre les évolutions du plan de relance :

- [France Relance \(site du Gouvernement\)](#): un site très complet et interactif sur les grandes mesures du plan ;
- [Foire aux questions sur les mesures du volet agricole du plan de relance \(Ministère de l'agriculture\)](#) ;
- [France relance transition écologique \(Ministère de la transition écologique\)](#) ;
- [Plan France Relance \(Ministère de l'économie\)](#) ;
- ou les [publications de France industrie](#).



Les spécificités du plan France Relance pour les territoires ultramarins

Le ministère des outre-mer s'assure de la prise en compte des spécificités des territoires ultramarins auprès des administrations-métier, afin que le plan France Relance s'y déploie totalement et de manière la plus adaptée possible.

Focus sur le volet du plan #un jeune, une solution ?

Le volet formation professionnelle du plan France Relance s'inscrit pleinement dans le cadre des pactes ultramarins d'investissement dans les compétences (PUIC) 2019-2022. Ceux-ci ont été contractualisés en 2019 entre l'État et sept collectivités régionales (Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique, Mayotte, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon). Dans ce cadre, 5 675 parcours de formation additionnels seront financés dans les outre-mer à destination des jeunes de moins de 26 ans, pour un financement total avoisinant les 40 M d'euros.

Il est attendu que ces parcours qualifiants et certifiants soient exclusivement fléchés sur les métiers d'avenir, de façon à s'assurer qu'ils correspondent bien aux besoins en compétences et en qualification des actifs et des entreprises de chaque territoire.

Cette dynamique nécessite, au préalable, une renégociation par voie d'avenant des PUIC existants. Ceux-ci devront être en mesure d'actualiser les diagnostics territoriaux emploi/formation existants, en mettant précisément en exergue les secteurs, les filières et les métiers qui :

- éprouvent des difficultés de recrutement à court terme ;
- sont confrontés à des besoins nouveaux en compétences ;
- offrent pour l'avenir d'importantes opportunités d'emploi au regard des enjeux de développement économique régional ;
- tiennent compte des priorités sectorielles identifiées au plan national et que France Relance cherche à accompagner de manière très significative : transition climatique et environnementale, transition énergétique et transition numérique. Ces orientations correspondent au demeurant à des enjeux majeurs pour les outre-mer.



MINISTÈRE DES OUTRE-MER

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Pour ce faire, les collectivités régionales et Pôle Emploi pourront notamment s'appuyer sur les travaux préexistants des CARIF-OREF, ainsi que sur [l'outil de visualisation de données](#) développé par la direction de l'animation, de la recherche, des études et des statistiques (DARES) pour chaque territoire.

Focus sur le recyclage foncier des friches

S'agissant de l'AMI national piloté par l'ADEME sur la dépollution des sites pollués, le montant alloué est de 40 M€ selon le calendrier ci-dessous :

- fin février 2021 : dépôt des dossiers ;
- mars 2021 : fin d'instruction locale (non tranchée) ;
- contractualisation : entre mai et septembre 2021 ;
- engagement : fin 2022 au maximum ;
- paiement : fin 2024 au maximum.

Focus sur la rénovation thermique

Pour la rénovation thermique, les circuits de financement devraient varier selon les bénéficiaires :

- pour les bâtiments des régions (lycées...) : subvention directe aux régions ;
- pour les bâtiments des départements et du bloc communal : les crédits transiteront via DSIL/DSID dans le cadre du milliard supplémentaire de DSIL ;
- pour les entreprises : crédit d'impôt ;
- pour les particuliers : « Ma prime renov », dépense de guichet, sera réformée et élargie en 2021 ;
- pour les logements sociaux : la LBU sera abondée de 15 M€.



Des moyens d'appui en ingénierie sont-ils prévus au plan de relance ?

Oui. La réussite du plan de relance passera par la capacité des collectivités à mener à bien les projets retenus et par celle de l'État local à les accompagner au mieux. Aussi des moyens renforcés d'ingénierie locales sont prévus grâce aux dispositifs suivants :

Le fonds 5.0

Géré par l'agence française de développement (AFD), le fonds 5.0 répond à une approche par projet. L'action de l'AFD auprès du secteur public se conçoit dans une logique d'appui et de conseil, qui s'exprime soit dans l'instruction d'un dossier de financement particulier pour un projet d'intérêt général, soit dans l'accompagnement à la définition et à la mise en œuvre de politiques publiques. Cet accompagnement vise notamment à faire émerger les projets des acteurs publics locaux en cohérence avec la trajectoire outre-mer 5.0 et au suivi de la maîtrise d'œuvre, notamment lorsque le rattrapage à mener en infrastructures de base est important. Les actions financées par le fonds 5.0 visent en particulier ;

- l'assistance technique à maîtrise d'ouvrage, allant des études, au renforcement de capacité de base, à la mise en œuvre des projets et à l'appui à la définition de politiques publiques ;
- le renforcement des capacités des organisations de la société civile, en particulier pour faciliter l'accès aux fonds existants (État, UE) et les accompagner dans leur environnement régional ;
- le soutien aux projets de coopération régionale, permettant de répondre aux enjeux de la Trajectoire outre-mer 5.0 à l'échelle des bassins maritimes (climat, biodiversité, santé, etc.).



MINISTÈRE DES OUTRE-MER

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Dans le cadre du plan France Relance pour les outre-mer, le fonds 5.0 sera renforcé par des dotations complémentaires s'élevant à 30 M€ (15 M€ en 2020 et 15 M€ en 2021). Il pourra venir en appui de certaines actions du plan impliquant les collectivités locales (par exemple les mesures dédiées aux réseaux d'eau et à la gestion des déchets).

Les collectivités locales doivent se rapprocher de leur agence AFD.

Les différents dispositifs de l'ANCT

L'ANCT est le point d'entrée unique pour accéder aux offres d'ingénierie locales des opérateurs de son premier cercle : ANRU, ADEME, Anah, Cerema et CDC. À noter que le Cerema envisage la création de deux implantations outre-mer, l'une pour Antilles-Guyane, l'autre pour Réunion-Mayotte.

Une part d'ingénierie est d'ores et déjà comprise dans les différents programmes de l'agence : action cœur de ville, petite villes de demain... Dans ce cadre, des chefs de projet rémunérés jusqu'à 50 % par l'ANCT peuvent être recrutés par la collectivité.

Une offre supplémentaire d'expertise et d'ingénierie au profit des collectivités locales sera accessible début 2021 auprès de l'ANCT. Le marché public national passé par l'agence vise en effet à mobiliser des prestataires privés expérimentés en matière de :

- assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des collectivités territoriales : compétences généralistes de montage et pilotage de projets territoriaux ;
- expertise sectorielle : numérique, écologique, démographique, commerce.

Ces bureaux d'études accompagneront les collectivités territoriales dans la définition du montage et la mise en œuvre de leurs projets de territoire, qu'il s'agisse de la déclinaison locale de programmes nationaux d'appui territorialisés, de l'élaboration d'une stratégie globale d'intervention sur un territoire, ou de la déclinaison d'un projet particulier, structurant et complexe.



MINISTÈRE DES OUTRE-MER

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Cet accompagnement de l'ANCT, en subsidiarité des offres existantes, a deux portes d'entrée : par territoires et par thématique (national).

Chaque demande exprimée par une collectivité territoriale, même directement auprès de l'ANCT, fera l'objet d'un avis du préfet. Le MOM défend la possibilité de permettre aux préfets de moduler le taux d'aide, jusqu'à 100%, en fonction de la situation de la collectivité.

Des compléments d'information sur cette offre d'ingénierie de l'ANCT vous seront communiqués dans les jours qui viennent.

L'appui de la Banque des territoires

Pour relancer l'économie française, la Banque des territoires injectera plus de 26 Md€ d'investissements, pour l'essentiel sur les deux ans qui viennent, soit par le biais de prêts, soit par des prises de participation en fonds propres. Présentés sur le site internet de la Banque des territoires (<https://www.banquedesterritoires.fr/accompagner-la-relance>), ce plan se ventile en dispositions pour le tourisme, le commerce, les professions juridiques, les territoires d'industrie, la transition écologique, l'habitat, le très haut débit dans les territoires, et pour accélérer l'inclusion numérique.



MINISTÈRE DES OUTRE-MER

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Qu'est-ce qu'une opération « prête à démarrer » ?

Les services de l'État suivant habituellement les différents types de projets émergeant aux CCT pourront établir un cadre permettant de qualifier ces opérations, à travers une série d'indicateurs, la plupart du temps cumulatifs.

On peut lister :

- Des consultations réalisées (autorités environnementales, CRPN, Coderst, Cedepnaf, etc.);
- Des études spécifiques réalisées (études d'impact, évaluations environnementales, enquêtes publiques, etc.);
- Des autorisations obtenues (loi sur l'eau, urbanisme, etc.);
- Une maîtrise foncière assurée (négociation, expropriation, transfert, purge des délais de contentieux ...);
- L'arrivée au stade de passation de marchés.